

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°414 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»

Semaine du 18 au 24 mars 2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 24 mars 2024, au moins 687 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIERES	PAGES
SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	3
0. INTRODUCTION.....	4
I. CONTEXTE POLITIQUE, SECURITAIRE ET JUSTICE.....	4
I.1. POLITIQUE.....	4
I.2. ECONOMIQUE.....	4
I.3. JUSTICE.....	4
I.4. SECURITAIRE.....	5
I.4.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIEES.....	5
I.4.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES.....	6
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	7
II.1. DROIT A LA VIE.....	7
II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....	8
II.2.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....	8
II.3. DROIT A LA LIBERTE.....	9
II.3.1. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTEES DISPARUES.....	9
II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES.....	10
III. DROITS CATEGORIELS 11	
III.1. DROIT DE LA FEMME.....	10
IV. CONCLUSION.....	11

SIGLES ET ABREVIATIONS

CDS	: <i>Centre de Santé</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la liberté</i>
ECOFO	: <i>Ecole Fondamentale</i>
FPR	: <i>Front Patriotique Rwandais</i>
OPJ	: <i>Officier de Police Judiciaire</i>
PJ	: <i>Police Judiciaire</i>
RN	: <i>Route Nationale</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
VBGs	: <i>Violence Basées sur le Genre</i>
VSBGs	: <i>Violences Sexuelles et Basées sur le Genre</i>

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte politique, économique, sécuritaire et justice ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques, les droits catégoriels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 9 personnes tuées parmi lesquelles 1 exécution extrajudiciaire et 4 retrouvées cadavres, 1 personne enlevée et/ou portée disparue, 8 victimes de VBGs dont 6 cas de VSBGs, 1 femme tuée et 1 femme victime de violence physiques ainsi qu'1 personne arrêtée arbitrairement.

Parmi les victimes figurent 2 femmes et une fille tuées.

Les membres des parties politiques n'ont pas été épargnés. Ainsi, 2 membres du parti CNDD-FDD et 1 membre du parti CNL ont été tués.

Des policiers, des administratifs, des agents du SNR et des Imbonerakure sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

I. CONTEXTE POLITIQUE, ECONOMIQUE, SECURITAIRE ET JUSTICE

I.1. POLITIQUE

Perturbation des activités en province Karuzi

En date du 23 mars 2024, en province de Karuzi, une visite du Président de la République qui était prévue pour rencontrer tous les fonctionnaires au chef-lieu de la province et après, aller visiter une plantation de maïs et une étable de vaches de races améliorées situées sur la colline Rweya, zone et commune Buhiga, province Karuzi n'a pas eu lieu.

Selon des sources sur place, la population de la commune Buhiga, principalement ceux des zones Buhiga et Rutonganikwa avaient été mobilisés par les administratifs pour l'accueillir. Selon des sources sur place, depuis le matin du 23 mars 2024, au marché de Buhiga, les magasins et les boutiques étaient fermés et aucune activité n'était autorisée. La route RN12 était bloquée pour les véhicules privés mais le Président n'est pas venu. Les mêmes sources ajoutent que des T-shirts du parti CNDD-FDD avaient été distribués par le secrétaire zonal de ce parti aux gens qui allaient défiler devant le président.

I.2. ECONOMIQUE

Carence du Carburant en province Karuzi et Muyinga

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 24 mars 2024 indique que depuis deux semaines, une carence de carburant s'observe dans les provinces Karuzi et Muyinga. Bien que le gouvernement ait baissé les prix de l'essence et du mazout, ces produits restent introuvables sur le marché. Les prix de transport ont monté triplement. A titre d'exemple, le trajet Muyinga-Karuzi dont le paiement était de 5000 fbu est passé à 15000 fbu tandis que le trajet Bujumbura-Karuzi qui était de 16000 fbu est passé à 35000 fbu.

I.3. JUSTICE

Procès de flagrance en province Cibitoke

En date du 21 mars 2024, le TGI Cibitoke a prononcé une peine à perpétuité à l'encontre de Jules Nkundimana et Théophile Nimpaye, Imbonerakure, accusés d'avoir délibérément tué Emelyne

Nishimwe, âgée de 17 ans, en du 17 mars 2024 et son corps sans vie a été retrouvé le lendemain, sur la colline Nyamyeha, commune Bukinanyana, province Cibitoke.

Selon des sources sur place, les juges du TGI ont également exigé une somme de 20 millions de fbu comme indemnités à la famille éprouvée. Selon les mêmes sources, Jonas Iradukunda, Bosco Nduwimana et Théogène ont été acquittés alors que le ministère public avait requis une peine à perpétuité à Théophile qui a facilité la tenue d'une réunion dans sa maison ayant abouti à l'assassinat d'Emelyne.

Les membres de la famille et les habitants du chef-lieu de la province Cibitoke qui étaient dans la salle d'audience pour suivre ce procès ont apprécié la sentence prononcée et ont exhorté à la justice d'appliquer toujours des sanctions sévères conformément à la loi dans de telles affaires.

Trois juges acquittés par la cour d'appel de Bururi

En date du 23 mars 2024, la Cour d'Appel de Bururi a rendu un jugement d'acquittement de trois juges du TGI Bururi poursuivi pour complicité à l'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat par le ministère public à Bururi. Selon des sources sur place, Antoine Ngendakumana, Léonard Nizigiyimana et Irène Mukeshimana ont été acquittés par la Cour d'Appel de Bururi. Ils avaient comparu devant cette Cour dans une audience publique tenue le 01 mars 2024. Selon les mêmes sources, ces juges avaient été arrêtés après leur décision d'accorder une liberté provisoire à huit présumés auteurs des attaques à la machette contre la population civile dans la commune Bururi entre les mois de mai et juin 2023. Sept sur les huit présumés auteurs de ces attaques ont été arrêtés de nouveau et remis en détention à la prison centrale de Murembwe, en province Rumonge.

1.4. SECURITAIRE

1.4.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIEES

Un corps sans vie d'un membre du parti CNDD-FDD retrouvé en commune Muha, Bujumbura Mairie

En date du 20 mars 2024, vers 9 heures, au quartier Ruziba, zone Kanyosha, commune Muha, Bujumbura Mairie, un corps sans vie de Nestor Ntawunkira, membre du parti CNDD-FDD, conducteur de taxi voiture, natif de la commune Mutambu, province Bujumbura rural, résident au quartier Ruziba a été retrouvé dans la toilette appartenant à Jean Marie Niyonzima, membre du parti CNDD-FDD, résident lui aussi au quartier Ruziba. Selon des sources sur place, le corps sans vie avait des blessures au niveau de la tête et la victime avait été portée disparue depuis le 14 mars 2024. Selon les mêmes sources, Nestor était parti au travail comme d'habitude et avait indiqué à sa femme qu'il allait passer au quartier Rohero pour déposer son dossier de demande d'emploi dans une agence de transport nommée "**Chrono**". Les mêmes sources ajoutent qu'à partir de 11 heures, son téléphone portable sonnait mais personne ne décrochait et s'est éteint par après. Selon les mêmes sources, Gilbert Mujawimana, Tharcisse Mbasabimana et Jean Marie Niyonzima, tous Imbonerakure, natifs du quartier Ruziba ont été arrêtés pour des raisons d'enquêtes et le corps sans vie a été enterré par sa famille au cimetière de Ruziba.

Un membre de la milice Imbonerakure tué en commune Mpanda, province Bubanza

En date du 18 mars 2024, vers 8 heures, sur la colline Murengeza, commune Mpanda, province Bubanza, un corps sans vie de Claude Nahayo, jeune de la milice Imbonerakure a été retrouvé dans un champ riz. Selon Nadine Nibitanga, administratrice communale de Mpanda, six Imbonerakure ont été arrêtées pour des raisons d'enquêtes car la victime était avec eux dans la soirée du 17 mars 2024 en train de prendre de la bière dans un bistrot situé sur la colline Murengeza. Le cadavre de Claude a été conduit à la morgue de l'hôpital Mpanda dans un véhicule de l'administratrice communale de Mpanda .

Un corps sans vie retrouvé en commune et province Bururi

En date du 20 mars 2024, vers 8 heures, sur la sous-colline Kibasi, colline Burarana, commune et province Bururi, un corps sans vie d'Elvis Nshimirimana, âgé de 28 ans, célibataire, cultivateur, a été retrouvé suspendu sur un arbre à l'aide d'une corde à une hauteur de 20 mètres. Selon des sources sur place,

la victime avait quitté son domicile vers 20 heures la veille et le matin, son corps a été retrouvé sur cet arbre. Abel Ndayishimiye, OPJ du commissariat communal de Bururi a fait un constat et a indiqué que la victime s'est suicidé, ce que sa famille a rejeté mais cette dernière affirme que la victime n'avait de conflits avec personne.

Un membre du parti CNL tué en commune Giharo, province Rutana

En date du 8 mars 2024, vers 23 heures, sur la colline, zone et commune Giharo, province Rutana, Steven Ndayizeye, âgé d'environ 28 ans, membre du parti CNL, a été tué par un surnommé Jocker, âgé de 22 ans, membre du parti CNDD-FDD au moment où la victime assistait à un match de football. Selon des sources sur place, la cause de cette tuerie était des querelles simples sur la question de parier sur quelle équipes gagnerait le match. Les querelles ont persisté et Steven et Jocker sont sortis de la salle pour se battre à l'extérieur. Selon les mêmes sources, Jocker avait donné un coup de pied sur les testicules de Steve et ce dernier a rendu son âme sur le champ. Après ce forfait, Jocker s'était faufilé dans la foule et a pris le large.

1.4.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Vol de chèvres en commune Butezi, province Ruyigi

En date du 17 mars 2024, Emmanuel Vyamungu Bisimwa, réfugié congolais, boucher au camp des réfugiés de Nyankanda, province Ruyigi, a été arrêté par la police de ce camp et a été conduit au cachot du poste de police de Nyankanda en attendant son transfert au cachot du commissariat de police de Ruyigi. Selon des sources sur place, Emmanuel a été accusé d'avoir abattu et vendu deux chèvres volées sur la sous-colline Bwiza, colline Munyinya, zone Bwagiriza, commune Butezi, appartenant à Nzohabonayo, une veuve de cette localité. Selon les mêmes sources, il a étranglé ces chèvres et les a cachées dans la brousse et a attendu la nuit pour aller les récupérer. En commettant l'acte, sa carte d'identité est restée sur les lieux et cela a été une preuve tangible. Le lendemain, une fille qui était allée chercher du bois de chauffage est tombée et a été accueillie par une odeur nauséabonde mais a vu une pièce d'identité appartenant à Emmanuel Vyamungu Bisimwa et l'a montrée au chef de colline et ce dernier l'a montrée au chef de poste de police Nyankanda.

Chasse aux soi disant " faiseurs de pluies" en commune Gisagara, province Cankuzo

Au cours de la nuit du 21 mars 2024, sur la sous-colline Kavumu, colline Muganza, commune Gisagara, province Cankuzo, trois personnes dont Cyrille Rugo, Kororo et Pascal Murenda ont été frappées par des Imbonerakure, les accusant d'être responsables du tarissement de la pluie. Selon des sources sur place, les victimes ont porté plainte auprès de Boniface Banyiyezako, Gouverneur de la province Cankuzo en date du 22 mars 2024 mais ce dernier n'était pas dans son bureau. Selon les mêmes sources, après avoir téléphoné le Gouverneur, il leur a conseillé de retourner chez eux et s'adresser à leur administrateur Gratien Nitunga. Ils avaient des traces des coups de bâton sur les bras et le dos. Ils n'ont pas voulu dénoncer les noms de ces Imbonerakure par peur de représailles.

Une personne battue en commune et province Kayanza

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 24 mars 2024 indique qu'en date du 15 mars 2024, vers 21 heures, sur la colline Mpanda Migege, zone Kabuye, commune et province Kayanza, Léandre Manirambona, âgé de 39 ans, cultivateur, résident sur la colline Mpanda Migege a été battu par des gens non identifiés. Selon des sources sur place, la victime venait du centre appelé "*Kwishimu*" et en rentrant chez lui, il a rencontré un groupe de personnes non encore identifiées qui l'ont battu puis l'ont ligoté. Selon les mêmes sources, croyant qu'il était mort, ces malfaiteurs l'ont jeté près de la route. Le lendemain, vers 5 heures du matin, des gens qui passaient par le même chemin ont vu le corps qui était encore en vie et ont reconnu la victime. Ces passants ont secouru la victime car c'était à 500 mètres de sa maison.

Les gens de la localité ont aidé la famille de la victime à la transporter à l'hôpital de Kayanza. Léandre était au point de mourir et ne parlait même pas.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifiés font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés. Néanmoins, dans les faits, le respect des droits de l'homme est un chemin long et désirable en se basant sur le contexte politico-sécuritaire burundaise volatile et portant atteinte aux droits et libertés fondamentales de la population.

II.1. DROIT A LA VIE

La loi le garantit, la dignité humaine doit être respectée et protégée par l'Etat et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du Pays, quant aux faits observés et probants, la volonté politique l'outrepasse.

Exécution extrajudiciaire de Ndayikeza Thierry en commune Bugendana, province Gitega

Dans la nuit de mardi 19 Mars 2024 vers 22 heures, sur la colline Gitora, précisément sur le lieu communément appelé "*Lourde de Mugerera*", zone Mugerera, commune Bugendana et province Gitega, Thierry Ndayikeza, âgé de 24 ans a été tué fusillé par les policiers de la position Mugerera. Selon Léonidas Baravuga père du défunt, Thierry était avec son petit frère Éric Baravuga et leur ami Gildas. Ils étaient à la recherche de leurs amis pouvant les aider à transporter les pierres pour la fondation de la maison du défunt. A mis chemin, tout près de la position de police, ces 3 garçons ont croisé les policiers et ces derniers leur ont demandé de coucher par terre sans leur poser aucune question.

Ces jeunes ont essayé de se présenter et de s'expliquer en leur disant d'où ils venaient mais en vain car ces policiers n'ont pas voulu les écouter. Ils ont commencé à les tabasser. Voyant que ces policiers ne voulaient pas les écouter, Éric et Gildas ont préféré s'échapper tandis que leur ami Thierry est resté couché par terre. Ces policiers ont tiré beaucoup de coups de feu derrière Éric et Gildas puis ont tiré sur Thierry Ndayikeza au niveau du ventre. Ce dernier a rendu son âme sur le champ. Selon toujours Léonidas Baravuga, Béatrice Bukuru et Bigirimana Éric respectivement administrateur et commissaire communal sont arrivés sur les lieux du crime vers 3 heures du matin pour transporter le cadavre vers le CDS Mugerera.

Vers 10 heures du matin, ces deux autorités sont revenues à Bugendana pour chercher l'OPJ Jean de Dieu Ntakarutimana et l'ont demandé d'aller à Mugerera pour faire le constat. L'OPJ a interrogé Éric et Gildas pour expliquer en détail ce qui s'était passé. D'après eux, ces policiers étaient ivres, raison pour laquelle ils n'ont pas voulu les écouter.

L'interrogatoire s'est déroulé en présence de la population environnante, de l'administrateur communal, du commissaire communal et des parents de la victime. Après l'interrogatoire, le cadavre a été transporté vers la morgue de l'hôpital régional de Gitega par le véhicule de la commune Bugendana.

L'OPJ a rédigé un rapport disant que les policiers Sergent Fabien Bigirumuremyi, Caporal Fleury Duzeze et Caporal Thierry Nduwimana sont tombés dans une embuscade de jeunes non encore identifiés et

se sont confrontés, chose qui a poussé les policiers de tirer en l'air pour leur faire peur.

Dans son rapport, il a continué en disant qu'une balle perdue a touché le défunt Thierry au niveau du ventre. Il a continué en disant que les enquêtes sont en cours pour identifier ces malfaiteurs. L'enterrement a eu lieu en date du 21 mars 2024 au cimetière de Mugeru sous la facilitation des dépenses opérées par la commune Bugendana. Jusqu'au 22 mars 2024, aucun des policiers cités en haut n'a été arrêté.

II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.2.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives. Néanmoins, des cas de VBGs sont observés à une allure aiguë.

Une femme tuée par son mari en commune Kigamba, province Cankuzo

En date du 16 mars 2024, vers 11 heures, sur la colline Kibungu, commune Kigamba, province Cankuzo, Fébronie Mukeshima, cultivatrice, âgée de 35 ans, a été tuée à l'aide d'une machette par Félix Nduwimana, son ex-mari. Selon des sources sur place, ce dernier avait quitté la famille en laissant sa femme et leurs cinq enfants pour chercher du travail en Tanzanie. Fébronie, femme de Félix, a cherché du travail pour faire nourrir ses enfants dans le voisinage où il a noué des relations amoureuses avec un ouvrier de son patron et est tombé enceinte de cet ouvrier.

Selon les mêmes sources, quand Fébronie était dans un champ de haricot en train de travailler, son ex-mari est arrivé et lui a coupé à maintes reprises avec la machette que la victime avait jusqu'à mourir. A ce moment la victime était seule tandis que d'autres ouvriers étaient parti à la recherche de petits arbres pour faire du support aux haricots.

De retour, ils ont trouvé la femme morte et le présumé auteur était non loin de ce lieu. La police l'a arrêté et en date du 17 mars 2024, le présumé auteur a été transféré au cachot du commissariat provincial de police de Cankuzo. La dépouille mortelle de la femme assassinée a été conduite à la morgue de l'hôpital de Cankuzo. Le procès en flagrance était programmé pour le 20 mars 2024 au TGI Cankuzo.

Une femme violée en commune Bweru, province Ruyigi

En date du 18 mars 2024, vers 12 heures, V.M., de la colline Nkanda, zone Kayongozi, commune Bweru, province Ruyigi, a été violée au centre de santé des Franciscains de Kayongozi par nommé Yambayamba, congolais, opérateur de l'échographie. Selon des sources sur place, la victime est sortie de la chambre de consultation en sanglotant avec son caleçon dans ses mains. Après cette violence, les collègues du présumé auteur ont contacté la police proche du centre médical et a arrêté le présumé auteur et l'a conduit au cachot du poste de police de Kayongozi en attendant le transfert au commissariat de police de Ruyigi.

Une fille violée en commune Bwambarangwe, province Kirundo

En date de 10 mars 2024, vers 18 heures, sur la colline Buhoro, commune Bwambarangwe, province Kirundo, D.N, âgée de 14 ans, élève à l'ECOFO Buhoro en 5^{ème} année a été violée par J.M Nzeyimana alias Mishoro, âgé de 40 ans, cultivateur, membre du parti CNL.

Selon des sources sur place, la victime a rencontré le présumé auteur quand elle venait de la fontaine pour puiser de l'eau et l'a intimidé à l'aide d'une machette, l'a retiré du chemin et l'a violée. Selon les mêmes sources, la victime a été sauvée par les passants et le présumé auteur a pris le large.

En date du 11 mars 2024, le présumé auteur a été arrêté par le comité mixte de sécurité quand il essayait de fuir vers la commune Giteranyi. Pendant l'interrogatoire par la police, le présumé auteur a avoué l'acte et a dit qu'il était ivre. En date du 15 mars 2024, le présumé auteur a été acheminé à la PJ Kirundo et la victime a reçu une assistance médicale à l'hôpital Mukenke. Signalons que la victime présente des signes de troubles psychiques.

Une fille violée en commune Ntega, province Kirundo

En date du 8 mars 2024, vers 22 heures, sur la sous colline Rwimvubu, colline Kinyovu, commune Ntega, province Kirundo, S.N, âgée de 17ans, travailleuse du cabaret, a été violée par Jean Marie Habimana, âgé de 34 ans, commerçant, membre du parti CNDD-FDD. Selon des sources sur place, le présumé auteur l'en enfermé dans le bistrot et l'a violée. Selon les mêmes sources, Prosper Rudatinya, son voisin est venu au secours après avoir entendu les cris de la victime mais Habimana à refuser d'ouvrir la porte mais a fini par ouvrir. Le présumé auteur s'est justifié en disant qu'il faisait du contrôle et a trouvé que S.N avait eu des manquants.

Le présumé auteur a été conduit à la station de police de la commune Ntega. Le rapport médical a prouvé que la victime a été violée et a reçu une assistance médicale au CDS Mugendo.

Une fillette violée en commune Nyanza-lac, province Makamba

En date du 17 mars 2024, vers 19 heures, sur la colline de Bukeye, commune Nyanza-lac, province Makamba, C. N, âgée de 4ans a été violée par Jean de Dieu Mugisha, âgé de 15 ans, voisin, originaire de la colline Gitaba, zone Gishiha, commune Vugizo, province Makamba. Selon des sources sur place, l'incident a eu lieu au domicile de ses parents et la victime et présumé auteur étaient des voisins. Le présumé auteur avait quitté la famille pour aller chercher de l'emploi au centre urbain de Nyanza-lac. L'expertise médicale a été exécutée sous l'ordre de l'OPJ Anatole et a confirmé ce viol. Le présumé auteur a été arrêté et conduit au cachot du parquet de Makamba.

Une fille violée en commune et province Rumonge

En date du 18 mars 2024, sur la colline Rutumo, zone Minago, commune et province Rumonge, I.N, âgée de 14 ans, a été violée par Emmanuel Niyomwengere, âgé de 21 ans, agriculteur. Selon des sources sur place, le présumé auteur a rencontré la victime qui était allé garder le champ de riz puis l'a violée. Selon les mêmes sources, la victime a été conduite à l'hôpital de Magara puis au centre Humura de Rumonge pour bénéficier des soins médicaux tandis qu'Emmanuel a été arrêté lendemain et incarcéré au cachot du commissariat de Rumonge.

Une fillette violée en commune et province Rumonge

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 20 mars 2024 indique qu'en date 17 mars 2024, sur la colline Kagongo, commune et province Rumonge, A. N. I., âgée de 3 ans et 6 mois, a été violé par deux autres enfants dont deux frères Egide Bitangimana âgé de 10 ans et Joël Irumva âgé de 5ans. Selon des sources sur place, la victime a été conduite au centre Humura puis à l'hôpital de Rumonge pour bénéficier des soins.

Une femme blessée en commune Vumbi, province Kirundo

En date du 16 mars 2024, vers 19 heures, sur la colline Kiziba, commune Vumbi, province Kirundo, Sophie Murerangondo, mère de 3 enfants, membre du parti CNDD-FDD, a été blessée à coup de machette par son mari, Jean Nduwayo, membre du parti CNDD-FDD, pour avoir empêché son mari de vendre toute la récolte de maïs. Selon des sources sur place, des malentendus entre ce couple sont à l'origine de cette tentative d'assassinat perpétrée. Selon les mêmes sources, après le forfait, le présumé auteur a pris le large.

II.3. DROIT A LA LIBERTE

II.3.1. ENLÈVEMENTS ET/OU PORTEES DISPARUES

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable. Néanmoins, sur terrain, des irrégularités alarmantes dans ce volet se remarquent.

Un docteur enlevé en commune Muha, Bujumbura Mairie

En date du 20 mars 2024, vers 12 heures, sur l'avenue de l'université, commune Muha, Bujumbura Mairie, Dr Patrick Bitangumutwenzi, spécialiste pédiatre à l'hôpital maison médicale de Bwiza, a été arrêté par trois personnes en tenues policières et armés de fusils qui étaient à bord d'une camionnette de type Hilux avec numéro d'immatriculation D3980A de vitres teintées. Selon des sources sur place, Dr Patric était dans son taxi et a été bloqué par cette camionnette puis a été enlevé et conduit vers une destination inconnue.

II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception.

Une personne arrêtée en commune et province Mwaro

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 24 mars 2024 indique qu'en date du 10 mars 2024, vers 11 heures, Stève Butungane, âgé de 20ans, résidant de la colline et commune Gisozi, a été arrêté par Méroé Ntunzwenimana, responsable provincial du SNR à Mwaro. Selon des sources sur place, comme d'autres jeunes, il était venu au marché pour se détendre puis il a été arrêté parce qu'il portait un T-Shirt sur lequel était écrit FPR. Les mêmes sources indiquent que Stève Butungane s'était rendu il y avait 2 ans au Rwanda où vit son frère aîné. A son retour au pays, cet habit figurait parmi les biens qu'il avait sur lui. Depuis son arrestation, il a été incarcéré au cachot du commissariat pour enquête sur l'origine de ce T-shirt. Ce jeune homme n'est partisan d'aucune formation politique.

III. DROITS CATEGORIELS

La convention Internationale des droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation. La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins nécessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations ».

III.1. DROIT DE LA FEMME

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'AGNU le 18 décembre 1979 et une centaine de pays l'a ratifiée en 1990, dont le Burundi le 8 janvier 1992.

Une fille tuée en commune Bukinanyana, province Cibitoke

En date du 18 mars 2024, vers le matin, à moins de 500 mètres de l'hôtel du 1^{er} Premier Ministre, Gervais Ndirakobuca, sur la colline Nyamyeha, commune Bukinanyana, province Cibitoke, un corps sans vie d'Emelyne Nishimwe, âgée de 17 ans, a été retrouvé. Selon des sources sur place, Emelyne a été décapitée à l'aide d'une machette par Jules Nkundimana, son fiancé en complicité avec Théophile Nimpaye, tous Imbonerakure dans la nuit du 17 mars 2024. Selon Christian Nkurikiye, administrateur de Bukinanyana, la victime a été tuée après avoir été violée.

Selon les mêmes sources, cet administrateur a donné l'ordre d'enterrer ce cadavre sans tête sur les mêmes lieux car on a cherché par tout pour essayer de trouver la tête de cette jeune fille mais sans succès. Selon ce même administratif, Jules Ndikumana, Théophile Nimpaye, Jonas Iradukunda, Bosco Nduwimana et Théogène, tous Imbonerakure ont été arrêtés et incarcérés au cachot du poste de police de Bukinanyana pour des raisons d'enquête.

Deux corps sans vie d'une femme et d'un homme retrouvés en commune Bukinanyana, province Cibitoke

En date du 24 mars 2024, vers le matin, sur les collines Kiruhura, zone Ndora et Bumba, zone Masango, commune Bukinanyana, province Cibitoke, deux corps sans vie non identifiés d'une femme et d'un homme ont été retrouvés. Selon Christian Nkurikiye, administrateur de la commune Bukinanyana, le corps sans vie d'une femme avait des blessures sur tout le corps et a été vu à la rizière de la Kibira et le corps décapité d'un homme a été retrouvé tout près de la rivière Rwegura. Selon ce même administratif, ces victimes ont été tuées ailleurs et jetées à ces endroits pour fausser les enquêtes. Les corps des victimes ont été enterrés sur ces mêmes lieux de découverte par des Imbonerakure sur ordre de cet administrateur, Christian Nkurikiye.

IV. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande au ministre de la justice et de garde de sceaux de veiller à strict lois contre des auteurs des crimes.